



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la pollution et de l'énergie****Quatre-vingt-onzième session**

Genève, 14-16 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-onzième
session*.****

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 14 octobre 2024 à 9 h 30
au 16 octobre 2024 à 12 h 30.

I. Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
 - a) Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387464>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu'elles auront été soumises par les services de traduction.

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1009127/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



- b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
 - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite et Règlement ONU n^o 168 (Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial).
4. Véhicules utilitaires lourds :
- a) Règlements ONU n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
 - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs APC (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules à moteur) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
- a) Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
 - b) Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Émissions de particules :
- a) Règlement technique mondial ONU n^o 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP) ;
 - c) Activités de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques (équipe TA).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
- a) Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
 - b) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité) ;
 - c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L.
9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :
- a) Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules) ;
 - b) Autres activités du groupe EVE.
10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
13. Conformité pendant la durée de vie.
14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA).
15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.
16. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.
17. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/18

2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de mars et juin 2024 du WP.29 et de la session de février 2024 du Comité des transports intérieurs concernant les questions qui l'intéressent.

3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques), 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 83, élaborée par les experts de la France, visant à supprimer des renvois à des notes de bas de page qui n'existent pas.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/19

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition de nouveau complément à la série originale et à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 154, établie sous la forme d'une version de synthèse par les experts de l'OICA et initialement soumise à sa quatre-vingt-dixième session. La proposition vise à incorporer dans ces deux séries d'amendements des corrections, des clarifications et des améliorations déjà introduites dans les séries 02 et 03 d'amendements audit Règlement ONU.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/2
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/3

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 15 et 19.

- c) **Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite et Règlement ONU n^o 168 (Émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau supplément au Règlement ONU n^o 168, élaborée par les experts de l'OICA, visant à préciser que la nécessité de procéder à une analyse en 3 phases et à une analyse en 4 phases des données d'essai dépend du type de carburant du moteur (essence ou diesel).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/20

4. Véhicules utilitaires lourds

- a) **Règlements ONU n^{os} 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n^o 49, élaborée par les experts de la France, visant à supprimer des passages ajoutés par erreur dans ladite série d'amendements.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/21

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n^o 49, élaborée par les experts de l'OICA, visant à apporter des précisions concernant les résultats des mesures et la manière de traiter les valeurs d'émissions négatives.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/22

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 4, 5 et 10.

- c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU n^{os} 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs APC (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules à moteur) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à transposer le contenu du RTM ONU n^o 21 dans un nouveau Règlement ONU relevant de l'Accord de 1958.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/23

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n^o 96, élaborée par les experts de la France, visant à apporter des corrections et des précisions à ladite série d'amendements.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2024/24

b) Règlement technique mondial ONU n^o 11 (Engins mobiles non routiers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n^o 11.

7. Émissions de particules

a) Règlement technique mondial ONU n^o 24 (Émissions de freinage des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n^o 24.

b) Activités du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (groupe PMP)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe PMP.

c) Activités de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques (équipe TA)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités de l'équipe spéciale TA.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 40 et 47.

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 2, 17, 18 et 23.

- c) **Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR) applicables aux véhicules de la catégorie L**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe EPPR.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

- a) **Règlements techniques mondiaux ONU n^{os} 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n^{os} 21 et 22.

- b) **Autres activités du groupe EVE**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe EVE.

10. Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n^o 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que son représentant au sein du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et du groupe de travail informel de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (groupe DETA) fasse le point sur les activités de ces groupes.

12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe VIAQ.

13. Conformité pendant la durée de vie

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'éventuelles propositions sur le thème de la conformité pendant la durée de vie.

14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA)

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe A-LCA.

15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

16. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) des sessions prévues pour l'année 2025.

17. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.
